



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALEA/44/419
S/20753
27 juillet 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-quatrième session
Points 31, 41, 72 et 143 de
l'ordre du jour provisoire*
LA SITUATION AU KAMPUCHEA
QUESTION DE LA PAIX, DE LA
STABILITE ET DE LA COOPERATION
EN ASIE DU SUD-EST
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS
ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-quatrième année

Lettre datée du 27 juillet 1989, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une déclaration publiée le 25 juillet 1989 par le Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam au sujet de la proclamation de la neutralité permanente du Cambodge et de la proposition de création d'une zone de paix, de liberté, de neutralité, d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 31, 41, 72 et 143 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de
la République socialiste
du Viet Nam,

(Signé) TRINH XUAN LANG

* A/44/150.

ANNEXE

Déclaration publiée le 25 juillet 1989 par le Ministère vietnamien
des affaires étrangères

La proclamation, le 20 juillet 1989, de la neutralité permanente de l'Etat du Cambodge par l'Assemblée nationale de cet Etat est un événement important dans la vie politique du peuple cambodgien et dans les relations entre les pays d'Asie du Sud-Est.

Cette proclamation répond entièrement aux aspirations et aux intérêts légitimes du peuple cambodgien, qui souhaite connaître une paix durable et bâtir dans la concorde nationale, à l'abri de la menace du régime génocide, une vie de bonheur et de prospérité. En observant une neutralité permanente, le Cambodge applique dans les faits les principes de la coexistence pacifique, établit des relations amicales avec tous les pays, et d'abord avec les pays voisins, quelle que soit leur organisation politique et sociale, et se refuse à devenir partie à toute alliance ou tout traité qui serait incompatible avec sa neutralité, à autoriser l'installation sur son territoire d'organisations politiques étrangères et de bases militaires quelles qu'elles soient, ou à laisser utiliser ce même territoire pour commettre des ingérences dans les affaires intérieures d'autres pays.

La proclamation fait ressortir le droit qu'a le Cambodge de défendre sa neutralité, conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes établis par le Mouvement des pays non alignés. Cette neutralité permanente créera les conditions qui permettront à cet Etat d'exercer pleinement son droit à l'autodétermination. Tout régime, quelle que soit sa couleur politique, tout gouvernement, quelle que soit sa tendance, que le peuple cambodgien choisira par des élections générales libres, sera tenu d'adhérer à ce statut de neutralité permanente. Aucun changement dans ce régime politique ou gouvernement ne sera de nature à inquiéter les pays voisins et les autres pays intéressés. Les Etats étrangers doivent rigoureusement respecter la neutralité permanente du Cambodge, ne doivent pas s'ingérer dans ses affaires intérieures, non plus que se servir de lui pour s'opposer l'un à l'autre.

L'existence d'un Cambodge neutre, entretenant des relations d'amitié et de coopération avec tous les pays, ne peut que contribuer à l'établissement d'une paix durable en Asie du Sud-Est et partout ailleurs dans le monde. L'indépendance et la neutralité permanente de ce pays constituent pour la région un très important facteur de paix, de coopération et de développement. Inversement, si l'Asie du Sud-Est devient une zone de paix, de liberté, de neutralité, d'amitié et de coopération, comme le propose la République démocratique populaire lao dans sa déclaration du 24 juillet 1989, on créera ainsi les conditions qui rendront possible la neutralité permanente du Cambodge.

La République socialiste du Viet Nam approuve entièrement la proclamation de neutralité permanente faite par l'Assemblée nationale de l'Etat du Cambodge, de même que la déclaration de la République démocratique populaire lao relative à l'établissement en Asie du Sud-Est d'une zone de paix, de liberté et de neutralité. Elle considère que la création d'une telle zone et le respect de la

neutralité permanente du Cambodge contribueront notablement à l'affermissement de la paix et au développement dans la région et dans le reste du monde. La République socialiste du Viet Nam s'engage à respecter la neutralité permanente de l'Etat du Cambodge et la zone de paix, de liberté et de neutralité de l'Asie du Sud-Est.

Les Vietnamiens sont persuadés que les peuples et les Etats d'Asie du Sud-Est et d'ailleurs, désireux de voir une paix durable et la stabilité s'instaurer dans la région, approuveront et appuieront la proclamation de neutralité permanente de l'Etat du Cambodge et la proposition de la République démocratique populaire lao préconisant de faire de l'Asie du Sud-Est une zone de paix, de liberté et de neutralité.
